

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

27 mai 2015

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE,
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien
DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 22 avril 2015**

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Considérant la remarque de Mme Horgnies qui dit n'avoir envoyé aucun commentaire par écrit et qui voit pourtant son commentaire sur Alteo retranscrit au point 3 du PV;

Considérant que le président propose de retirer ce commentaire et propose au vote des conseillers communaux le retrait de ce commentaire sur Alteo du PV du 22 avril 2015;

Le Conseil communal approuve à l'unanimité de retirer le commentaire de C. Horgnies sur Alteo au point 3 du pv du 22 avril 2015;

La Présidente propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 22 avril 2015 tel que modifié par la remarque approuvée précédemment.

Le Conseil communal APPROUVE par 16 'pour' et une 'abstention' (C. Horgnies) le PV de la séance du Conseil communal du 22 avril 2015.

2. **Nouveau règlement de travail du personnel communal - Approbation de la tutelle: arrêté du 17 mars 2015.**

Vu le CDLD;

Considérant les modifications apportées au statut administratif communal par le Conseil Communal le 3 octobre 2012 - modifications approuvées par la Députation Permanente de Conseil Provincial du Hainaut le 29 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier courant arrêtant un nouveau règlement de travail pour le personnel communal;

Vu le courrier du SPW Pouvoirs locaux relatif à la délibération du Conseil communal du 28 janvier dernier du règlement de travail du personnel ;

Vu l'arrêt du ministre des pouvoirs locaux, M. Furlan, du 17 mars 2015 approuvant la délibération du 28/01/2015 du Conseil communal relatif au nouveau règlement de travail du personnel communal;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 12 mars 2015 du Gouverneur de la Province relatif à la délibération du Conseil communal de Hensies du 28/01/2015 par laquelle le Conseil communal a approuvé le nouveau règlement de travail du personnel communal.

3. **ROI du Conseil Communal : Modification articles 47, 78 à 80 et 87**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu le décret du 14 février 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2013 arrêtant son nouvel ROI;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 8 juillet 2013 analysant sous l'angle de la tutelle générale d'annulation le ROI du Conseil communal adopté en séance du 29 mai 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 intégrant dans son ROI les modifications requises par le ministre de tutelle supra;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 18 mai 2015;

Considérant que le président soumet une proposition de modification de Melle Horgnies au vote du Conseil communal concernant l'article 87 où elle souhaite ajouter au format 'word' du texte remis par les groupes politiques le format 'pdf';

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter cette proposition de modification de l'article 87;

Le président soumet au vote les modifications des articles 47, 78 à 81 et 87 du ROI du Conseil communal;

Le Conseil communal DECIDE par 16voix 'pour' et une 'absention' (C. Horgnies)

- d'arrêter les modifications des articles 47, 78 à 81 et 87 du ROI du Conseil communal comme suit :

article 47 "les commentaires préalables ou postérieures aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit *en séance*, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement. *En outre, aucun commentaire écrit relatif aux décisions ne sera accepté en dehors des séances des conseils communaux*".

article 78 "Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustraite à l'examen des membres du conseil communal.

Le conseiller communal informera le directeur général par écrit de sa demande.

Article 79 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement.

Toutefois, à partir de la copie d'une 10ème feuille dans un même dossier, il y aura paiement d'une redevance fixée au prix de revient.

Le conseiller communal en fera la demande écrite au Bourgmestre ou celui qui le remplace.

Les copies demandées sont envoyées dans les dix jours de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 80 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ces visites auront lieu le mardi ou le mercredi , entre 13h30 et 16h15. Exceptionnellement, à la demande du conseiller ou d'un membre du collège communal, un autre jour pourra être proposé.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins **6 jours** à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

Article 81 - Durant leur visite, les membres du conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière ***réservee et de veiller à ne pas perturber le fonctionnement des services.***

Article 87 - "Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes:

Les groupes politiques démocratiques ont accès à 4 édition(s)/an du bulletin communal;

Les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format Word ou Pdf, ***limité à une demi page recto du Bulletin communal ;***

le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n°

concerné;
l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;
ces textes/articles:
ne peuvent en aucun cas interpellier ou invectiver nominativement qui que ce soit;
ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s);
être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiées.

- de communiquer la présente décision aux autorités de Tutelle.

4. Service Incendie - Convention entre la commune de Hensies et la Province de Hainaut

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile;
Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;
Vu le décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour 2015 et qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des Provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant entre autre que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et des zones de secours (les 10% restant devant être affectés à des actions additionnelles de supracommunalité);
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux adressé au Gouverneur en date du 06 novembre 2014 qui précise que le gouvernement wallon vérifiera la mise en oeuvre de cette disposition tout en laissant l'autonomie totale à la province pour fixer une clé de répartition;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Conseil Provincial de la Province du Hainaut du 24 février 2015 adoptant la clé de répartition précitée ainsi que le projet de convention prévoyant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des subventions;
Considérant que la Province de Hainaut accordera à partir de 2015 à la commune de Hensies un subside annuel en faveur de l'organisation des services incendie lequel sera voté chaque année par le Conseil Provincial;
Considérant que le montant qui sera allouée par la Province de Hainaut à la commune de Hensies pour 2015 sera fixé à 28.746,88 €;
Considérant que les critères d'octroi du subside pourront être évalués chaque année et sont susceptibles d'être modifiés;
Considérant que la commune de Hensies sera chargée d'adresser les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention de l'année précédente suivant les dispositions précisées dans le projet de convention : transferts en numéraire (prélèvements bancaires) ou autres frais exposés pour le compte de services incendie;
Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de un an tacitement reconductible;
Considérant que les crédits seront inscrits à l'article 35150/46548.2015 du budget ordinaire par voie de modification budgétaire n° 1;
Vu l'avis n° 08/2015 références AV08-2015 émanant de la Directrice financière;
Vu l'urgence;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De ratifier la convention entre la commune de Hensies et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services incendie.

Article 2 : D'inscrire les crédits s'élevant à 28.746,88 € à l'article 35150/46548.2015 du budget ordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire.

5. Comptes annuels 2014 : Approbation

Mme Di Leone commente le compte 2014 et fait lecture du rapport relatif à ce dernier.

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social;

Vu les articles 66 à 75 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le dépôt par la directrice financière au collège communal des pièces suivantes relatives aux comptes annuels 2014:

Compte budgétaire(Exercices antérieurs / Exercice propre - Recettes ordinaires/ Exercice propre - Recettes extraordinaires/Exercice propre - Dépenses ordinaires/Exercice propre - Dépenses extraordinaires/Tableaux récapitulatifs) -Formulaire T-Ajustements internes-Tableau des voies et moyens des projets extraordinaires-Le bilan-Le compte de résultats-La synthèse analytique-Les annexes-Situation de caisse-Concordance budgétaire-Résultat général-Formulaire 173 X-Fonds de réserve-Vente des terrains-Inventaire des biens-Obligations, titres et coupons-Mouvements de caisse des provisions-Extraction des données comptable-Droits à recouvrer-Rapport- Glossaire

Considérant que les comptes annuels 2014 présentent les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	Mali de 250.374,71	Boni de 953.248,44
Résultat comptable	Boni de 649.864,90	Boni de 1.408.297,36

Sur proposition du collège communal en sa séance du 22/04/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à 16 voix 'pour' et une 'contre' (C. Horgnies) :

Article 1er

De prendre acte des pièces déposées par Bruaux M., directrice financière dans le cadre des comptes annuels 2014;

Article 2

D'approuver les comptes annuels 2014;

Article 3

De soumettre la présente décision aux autorités de tutelle

Article 4

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales.

6. Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin - présentation comptes annuels 2014

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels 2014 déposés par la Fabrique Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 10/03/2015 et présentant le résultat ci-dessous :

	Budget initial 2014	MB 1	Comptes 2014
Dépenses arrêtées par l'évêque	3.485	3.485	2.015,38
Dépenses ordinaires	17.016,68	16.176,68	14.501,46
Dépenses extraordinaires	0	0	0
Total général des dépenses	20.501,68	19.661,68	16.516,84
Total général des recettes	20.501,68	19.661,68	26.638,57
Excédent ou déficit	0	0	10.121,73

Considérant que les comptes annuels de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin

dégage un boni de 10.121,73 €;
Sur proposition du collège communal en sa séance du 03/04/2015 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2014 de la Fabrique Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin;

Article 2

De soumettre le dossier à qui de droit.

7. Fabrique d'Eglise Saint - Lambert de Montroeuil/Haine - présentation comptes annuels 2014

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels 2014 déposés par la Fabrique Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine en date du 01/04/2015 et présentant le résultat ci-dessous, à savoir un boni de 16.046,23 € :

	Budget initial 2014	MB	Comptes 2014
Dépenses arrêtées par l'évêque	3.060	3.310	2.182,96
Dépenses ordinaires	17.509,15	15.287,87	15.287,87
Dépenses extraordinaires	5.338,41	1.193,14	1.193,14
Total général des dépenses	25.907,56	22.062,61	18.663,97
Total général des recettes	25.907,56	22.062,61	34.710,20
Excédent ou déficit	0	0	16.046,23

Considérant les remarques ci-dessous formulées par l'Evêché de Tournai:

Dépenses ordinaires : 5. Eclairage : montant inscrit par la fabrique : 639,38 € // montant arrêté par l'évêché : 444,48 €

Dépenses ordinaires : 6.b. Eau : montant inscrit par la fabrique : 136,38 € // montant arrêté par l'évêché : 120,08 €

Dépenses ordinaires : 8. Entretien mobilier : montant inscrit par la fabrique : 25 € // montant arrêté par l'évêché : 0 €

Dépenses ordinaires : 9. Blanchissage et raccomodage du linge : montant inscrit par la fabrique : 25 € // montant arrêté par l'évêché : 0 €

Dépenses ordinaires : 10. Nettoyement de l'église (produits) : montant inscrit par la fabrique : 16,40 € // montant arrêté par l'évêché : 0 €

Considérant que l'évêché indique que ces corrections sont apportées en raison de pièces justificatives (factures) manquantes;

Considérant que ces modifications engendrent les résultats ci-après :

	Budget initial 2014	Mb	Comptes 2014 présentés par la Fabrique	Comptes 2014 arrêtés par l'Evêché
Dépenses arrêtées par l'évêché	3.060	3.310	2.182,96	1.905,41

Dépenses ordinaires	17.509,15	15.287,87	15.287,87	15.287,87
Dépenses extraordinaires	5.338,41	1.193,14	1.193,14	1.193,14
Total général des dépenses	25.907,56	22.062,61	18.663,97	18.386,42
Total général des recettes	25.907,56	22.062,61	34.710,20	34.710,20
Excédent ou déficit	0	0	16.046,23	16.323,78

Considérant que l'Administration communale préconise que la fabrique de Montroeuil/Haine apporte les modifications annoncées par l'évêché et réinscrire au besoin ces sommes en 2015 eu égard aux pièces justificatives fournies;

Considérant que suite à ces corrections, les comptes annuels de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine dégage un boni de 16.046,23 €;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 22/04/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2014 de la Fabrique Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine au résultat budgétaire de 16.046,23 € et cela eu égard aux remarques formulées par l'Evêché de Tournai ;

Article 2

De transmettre le dossier à qui de droit

8. **Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - présentation comptes annuels 2014**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels 2014 déposés par la Fabrique Eglise Saint-Martin de Thulin en date du 25 /03/2015 et présentant le résultat ci-dessous :

	Budget initial 2014	MB 1	Comptes 2014
Dépenses arrêtées par l'évêque	5.970	5.970	2.495,41
Dépenses ordinaires	19.052,06	19.052,07	16.309,90
Dépenses extraordinaires	0	0	1.302,91
Total général des dépenses	25.022,06	25.022,07	20.108,22
Total général des recettes	25.022,06	25.022,06	37.037,22
Excédent ou déficit	0	-0,01	16.929

Considérant que les comptes annuels de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin dégage un boni de 16.929 €;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 22/04/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2014 de la Fabrique Eglise Saint-Martin de Thulin ;

Article 2

De soumettre le dossier à qui de droit.

9. Marche public de fournitures : Fourniture de matériel de matériaux de gros oeuvre, de béton, d'égouttage et de matériel de location. Fixation des conditions du marché.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que l'administration communal a acquis une salle située à Montroeuil s/Haine, rue de la citadelle, afin d'y créer une salle des fêtes.

Considérant que l'administration se doit d'offrir des infrastructures de qualité à ces citoyens.

Considérant que le bâtiment acquis présente des défauts auxquelles l'administration se doit de pallier;

Considérant qu'il y ait donc lieu d'acquiescer divers matériaux afin de rénover le dit bâtiment;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 14.105,90 EUR HTVA, soit 17.068.14 EUR TVAC (Lot 1 : 11.779,83 EUR TVAC Lot 2 : 2.705,56 EUR TVAC Lot 3: 2185,26 EUR TVAC Lot 4: 397,49 EUR TVAC) ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2015_001), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide par 14 voix 'pour' et 2 'contre' (E. Deleuze et G. Debeaumont) :

Article 1 : d'approuver la fourniture de matériel de matériaux de gros oeuvre, de béton, d'égouttage et de matériel de location.

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2015_001), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 14.105,90 EUR HTVA, soit 17.068.14 EUR TVAC (Lot 1 : 11.779,83 EUR TVAC Lot 2 : 2.705,56 EUR TVAC Lot 3: 2185,26 EUR TVAC Lot 4: 397,49 EUR TVAC) ;

Article 5 : d'inscrire la dépense à l'article 763/73160: 20150001.2015 du budget extraordinaire de 2015.

Article 6: de financer la dépense par le biais d'un emprunt part communale.

10. Marché public de services : Aménagement de trottoir et voirie au Hameau de Poningue. CSCH Coordinateur sécurité santé.Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juin 2014 décidant :

Article 1 : de marquer son accord de principe afin de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission;

Article 3 : d'approuver la dépense relative à l'auteur de projet estimée à 27.680,97 EUR HTVA ;
Article 4 : d'inscrire la dépense de 27.680,97 EUR à l'article 421/73360 (Projet 2014-0007) du budget extraordinaire de 2014 ;

Article 5 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

Vu la décision du Collège communal du 09 juillet 2014 décidant :

Article 1 : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de service pour l'auteur de projet relatif à l'aménagement de trottoir et voirie au Hameau de de Poningue ;

Article 2 : d'approuver la dépense relative de 27.680,97 EUR HTVA pour l'auteur de projet ;

Article 3 : d'engager la dépense de 27.680,97 EUR à l'article 421/73360 (Projet 2014-0007) du budget extraordinaire de 2014 ;

Article 4 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

Vu la décision du collège communal du 03 avril décidant :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux d'amélioration au Hameau de Poningue;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres relatifs au présent marché et établi par HIT et faisant parti intégrante de la présente décision;

Article 3 : d'approuver la dépense estimée à 5.000 € HTVA pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux précités;

Article 4 : d'inscrire la dépense à l'article 421/73360 (Projet 2014-0024) du budget extraordinaire de 2015 ;

Article 5 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 6 : de porter le point au prochain Conseil communal.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement de trottoir et voirie au Hameau de de Poningue ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur sécurité santé;

Vu le cahier spécial des charges établi par HIT et concernant le marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux d'amélioration du Hameau de Poningue ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux d'amélioration au Hameau de Poningue;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres relatifs au présent marché et établi par HIT et faisant parti intégrante de la présente décision;

Article 3 : d'approuver la dépense estimée à 5.000 € HTVA pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux précités;

Article 4 : d'inscrire la dépense à l'article 421/73360 (Projet 2014-0024) du budget extraordinaire de 2015 ;

Article 5 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

11. **Travaux de réfection de l'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers - Approbation du CSCH**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de l'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2013 décidant :

Article 1 : de marquer son accord de principe afin de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission;

Article 3 : d'approuver la dépense relative à l'auteur de projet estimée à 3.409,00 EUR HTVA ;

Article 4 : d'inscrire la dépense de 3.409,00 EUR à l'article 421/73160 421/72560 (Projet 2013-0051) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 5 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 6 : de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2013 (réf. : Ref. 20131127/18) décidant :

Article 1 : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ci-jointe;

Article 3 : d'approuver la dépense relative à l'auteur de projet estimée à 3.409,00 EUR HTVA ;

Article 4 : d'inscrire la dépense de 3.409,00 EUR à l'article 421/73160 421/72560 (Projet 2013-0051) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 5 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2013 décidant :

Article 1 : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de service pour l'auteur de projet relatif à la réfection de l'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers ;

Article 2 : d'approuver la dépense relative de 3.409,00 EUR HTVA pour l'auteur de projet ;

Article 3 : d'engager la dépense de 3.409,00 EUR à l'article 421/72560 (Projet 2013-0051) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 4 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

Vu la décision du Collège communal du 03 avril décidant :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux d'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers à Hensies;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres relatifs au présent marché et établi par HIT et faisant parti intégrante de la présente décision;

Article 3 : d'approuver la dépense estimée à 5.000 € HTVA pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux précités;

Article 4 : d'inscrire la dépense à l'article 421/72360 (Projet 2013-0051) du budget extraordinaire de 2015 ;

Article 5 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 6 : de porter le point au prochain Conseil communal.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur Sécurité Santé concernant les travaux de réfection d'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers ;

Considérant que Hainaut Centrale de Marchés a été désigné pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu le cahier spécial des charges établi par HIT et concernant le marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour la réfection de l'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux d'égouttage et de la piste cyclable à la rue de Villers à Hensies;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres relatifs au présent marché et établi par HIT et faisant parti intégrante de la présente décision;

Article 3 : d'approuver la dépense estimée à 5.000 € HTVA pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux précités;

Article 4 : d'inscrire la dépense à l'article 421/72360 (Projet 2013-0051) du budget extraordinaire de 2015 ;

Article 5 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

12. CPAS - Comptes annuels 2014

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 ter § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2014 du CPAS ont été arrêtés par le Conseil de l'action sociale en séance du 19 mai 2015 ;

Attendu que les comptes ainsi arrêtés sont transmis au Conseil communal pour approbation dans le

cadre de la tutelle spéciale d'approbation .

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2014 du CPAS de Hensies dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS :

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Conseil de l'action sociale de Hensies sous forme d'accusé de réception.

13. CPAS - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2015

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale en séance du 19 mai 2015 a arrêté la modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2015 telle qu'annexée à la présente délibération

Attendu que cette décision a été reçue le 19 mai 2015 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur les centres publics d'action sociale :

Considérant que cette décision du CAS ne nuit pas aux intérêts communaux en particulier aux intérêts financiers ;

Attendu du que cette décision est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale de Hensies du 19 mai 2015 relative à l'arrêt de la modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2015 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Conseil de l'action sociale de Hensies.

14. Ores Assests : Assemblée générale du 25 juin 2015

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu des statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proposition des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver

Point 1 - les Modification des statuts tels que présentés

Point 2 - les Comptes annuels arrêtés au 31/12/2014

Point 3 - la Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2014

Point 4 - la Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au

30/06/2015

Point 5 - la Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 20134

Point 7 - l'Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Point 8 - le Remboursement des parts R

Point 9 - les Nominations statutaires

- De charger les délégués représentant la Commune de Hensies, désignés par le Conseil communal du 23 avril 2014, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 25 juin 2015, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.
- Que copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h05 .

Le Secrétaire,

Le Président,